

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### I – Généralités - Commandes

Sauf stipulation particulière contraire, nos ventes et tous les rapports juridiques qui s'y rattachent sont régis par les présentes conditions générales de vente et de livraison. En cas de contestation, nos conditions générales annulent toutes clauses et stipulations différentes imprimées sur les commandes, correspondances et conditions générales d'achat des clients. Les documents commerciaux ou techniques à l'exclusion des présentes conditions générales, ne peuvent en aucun cas être considérés comme contractuels. Nos offres et nos prix s'entendent par marchandises emballées, à partir de nos locaux. Ils sont sans engagements de durée et fixés en fonction des conditions économiques actuelles et notre société se réserve le droit de les modifier à tout moment, sans préavis, en cas de fluctuation de ces conditions. Les prix s'entendent en Euros, hors taxes, transport non compris. L'acquéreur du produit doit s'assurer au préalable par lui-même, que ce produit répond bien à l'utilisation qu'il compte en faire ; notre société ne fournit aucune garantie sur l'aptitude des matériels ou services à atteindre que le client s'est seul fixé.

Pour toutes commandes importantes qui nous seront faites, nous nous réservons de demander à nos clients, avant l'expédition et même en cours d'exécution des commandes, des garanties de solvabilité et de suspendre toute exécution en cas de réponse défavorable, sans qu'il puisse être réclamé de dommages et intérêts. Sauf manifestation de notre part, toute commande est agréée par notre société qui se réserve le droit de ne pas accepter les commandes non couvertes par notre organisme assureur.

### II – Délais de livraison - Expéditions

Les délais de livraison mentionnés le sont à titre indicatif. Notre société apporte ses meilleurs soins à livrer dans les délais prévus. Aucun retard ne pourra être invoqué comme cause de résiliation ou résolution de commande et ne pourra donner lieu à un report des paiements au-delà des échéances prévues ou à la modification de la commande ou au versement d'indemnités de quelque nature que ce soit. Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire à qui il appartient d'exercer tout recours à l'encontre du transporteur dans les formes et délais légaux. Le choix du transporteur par notre société ne peut en aucun cas engager sa responsabilité. Les réclamations doivent être faites par écrit et dans les trois jours suivant la date de réception par le destinataire. Passé ce délai, les livraisons seront irrévocablement réputées conformes au bordereau d'expédition et en bon état, quelles que soient les revendications du client. En cas de litige sur le matériel livré seul le bon de livraison comportant la signature ou le nom du réceptionnaire qualifié et le cachet de l'entreprise fera foi de la livraison.

### III – Paiement

Sauf clause particulière contraire, les paiements s'effectueront au comptant pour la première commande, puis par chèque à 30 jours net date de facture pour les commandes suivantes.

De convention expresse, seule fait foi la facture numérotée remise à l'acheteur par notre société quels que soient les documents, factures pro formas ou autres qui auraient pu être remis préalablement.

Pour les ventes au comptant, les chèques doivent parvenir à notre société dès réception de la facture. Pour les paiements à terme par traite acceptée, les effets devront être renvoyés par l'acheteur, revêtu de son acceptation, dans les 8 jours de réception de la facture.

Passé ce délai de 8 jours, la vente sera réputée faite au comptant et le montant de la facture deviendra immédiatement exigible (art. 124 du code du commerce), sauf pour notre société qui a le droit d'annuler la commande et d'exiger la restitution des marchandises par simple lettre recommandée.

En cas de retard de paiement à l'échéance fixée ou de report d'échéance, les sommes dues à notre société seront conformément à l'article 33 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 majorées de plein droit, prorata-temporis jusqu'à la date effective du paiement intégral, d'intérêts moratoires calculés sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

### IV – Réserve de propriété

Notre société reste seule propriétaire des marchandises en quelque lieu qu'elles se trouvent et jusqu'au paiement intégral des factures dues par l'acheteur. Jusqu'à cette dernière date, le client supportera le risque des dommages que les marchandises pourraient subir ou occasionner. Notre société pourra se prévaloir du jeu de la présente clause de réserve de propriété 15 jours calendaires après mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au client. Les marchandises pourront alors être saisies par voie de justice et retournées à notre société aux frais, risques et péril du client.

### V – Annulation

Toute demande écrite d'annulation formulée, pour quelque raison que ce soit, par l'acheteur entre la date de la commande et la date prévue de livraison entraînera la faculté pour notre société soit de demander l'exécution de la commande, soit de demander le versement d'une indemnité de tous dommages que pourrait entraîner cette annulation.

### VI – Garantie

Les conditions de garantie des produits sont celles définies pour chaque produit ; dans les documents commerciaux du vendeur relatifs à la garantie des produits. La garantie s'applique contre tout défaut de matière ou de fabrication. Elle reste limitée au remplacement ou à la réparation des pièces reconnues par nous comme étant défectueuses, à l'exclusion de l'entretien courant et de tout dommage et intérêt. Elle exclut les conséquences d'une usure normale ou celles d'une utilisation non conforme ou inhabituelle des marchandises vendues. Les pannes dues à une mauvaise utilisation ou à un entretien défectueux sont exclues de la garantie. Les éléments de matériels considérés comme pièce ne rentrent pas dans le cadre de la garantie conventionnelle. La garantie cesse automatiquement si le client n'a pas satisfait à ses obligations contractuelles en matière de paiement. La réparation, la modification ou le remplacement pendant la période de garantie n'a pas pour effet de modifier le susdit délai de garantie. Ne sont couvertes par aucun recours, ni garantie de quelque ordre que ce soit les prestations défectueuses résultant :

- de toute négligence, défaut de surveillance, défaut d'utilisation et de tout usage non conforme aux prescriptions notées sur les matériels utilisés,
- de dégradations dues à toute catastrophe naturelle et à tout accident dont la cause est extérieure au matériel utilisé,
- d'une intervention technique exécutée par un tiers non agréée par notre société.

### VII – Attribution de juridiction – Droit Applicable

Nos relations juridiques avec nos clients sont régies exclusivement par le droit français. En cas de contestations, les tribunaux de Aubenas sont seuls compétents. Cette attribution de compétence vaut également en cas de pluralité de défendeurs ou pour demande même incidente en intervention forcée ou appel en garantie. Les divers modes d'expédition ou de paiement, acceptation de règlement ainsi que le lieu de livraison n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Nous nous réservons cependant le droit d'assigner le client devant les tribunaux de son siège social.